

Allianz Global Investors Fund

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : 6 A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

R.C.S. Luxembourg B 71.182

Avis aux actionnaires

Le Conseil d'administration d'Allianz Global Investors Fund (SICAV) (la « Société ») informe par la présente des changements suivants qui prendront effet le 27 novembre 2017 :

Nom du Compartiment	Objet			
	Approche actuelle		Nouvelle approche	
Allianz Best Styles Global AC Equity, Allianz Global Equity, Allianz Global Sustainability	Extension des Restrictions en matière d'investissement (Partie B du Prospectus)			
	-		-	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises.
Allianz Euro Credit SRI	Extension des Restrictions en matière d'investissement (Partie B du Prospectus)			
	-		-	Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Titres de créance émis par des sociétés du secteur du tabac
Allianz Euro Credit SRI,	Modification des Caractéristiques spécifiques (Annexe 3 du Prospectus)			
	-		-	Un mécanisme de Swing Pricing peut être appliqué
Allianz Europe Equity Value	Augmentation de la Commission forfaitaire (Annexe 2 du Prospectus)			
	Catégorie d'Actions	Commission forfaitaire	Catégorie d'Actions	Commission forfaitaire
	A/AT	1,65 % par an	A/AT	1,80 % par an
	I/IT	0,88 % par an	I/IT	0,95% par an
Allianz Global Artificial Intelligence, Allianz Global High Yield, Allianz Global Multi-Asset Credit, Allianz Selective Global High Yield,	Extension des Restrictions en matière d'investissement (Partie B du Prospectus)			
	-		-	La Restriction relative à Hong Kong (telle que définie dans le prospectus) s'applique
Allianz Global High Yield, Allianz Global Multi-Asset Credit	Extension des Restrictions en matière d'investissement (Partie B du Prospectus)			
	-		-	Le Compartiment peut investir ses actifs dans des contrats futures sur des indices d'actions mondiales (futures indicies sur actions) à la fois à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture. Les actifs du Compartiment ne peuvent à aucun moment détenir une position longue dans des futurs indicies sur actions
Allianz Renminbi Fixed Income	Modification de l'Objectif d'investissement (Partie B du Prospectus)			
	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés obligataires de Hong Kong, et en dehors de la RPC, libellés en RMB.		Croissance du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés obligataires de la RPC, libellés en CNY.	
	Modification des Restrictions en matière d'investissement (Partie B du Prospectus)			
	-	Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs directement (RQFII et/ou CIBM) ou indirectement sur les marchés obligataires de la RPC	-	Le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs directement (RQFII et/ou CIBM) ou indirectement sur les marchés obligataires de la RPC
Allianz Structured Return	Modification des Restrictions en matière d'investissement (Partie B du Prospectus)			
	La Restriction LAFI (Alternative 2) (telle que définie dans le prospectus) ne s'applique plus			

Les Actionnaires qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées peuvent demander le rachat de leurs actions, sans frais hors taxes éventuelles, jusqu'au 24 novembre 2017.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de la Société informe par la présente des changements suivants qui prendront effet le 16 octobre 2017 :

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Europe Equity Value	Modification du Portefeuille de référence (Annexe 4 du Prospectus)	
	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Europe.	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice S&P Europe LargeMidCap Value Index.
Allianz Global Artificial Intelligence	Extension des Dispositions / Restrictions (Annexe 6 du Prospectus)	

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
	<ul style="list-style-type: none"> - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie PT (H2-GBP) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 100 000 GBP. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie PT (H2-CHF) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 100 000 CHF. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. 	
Allianz US High Yield	<p style="text-align: center;">Extension des Dispositions / Restrictions (Annexe 6 du Prospectus)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Actions de la Catégorie IT8 (H2-EUR) ne peuvent être souscrites que par des clients domiciliés en Italie qui ont signé un contrat de gestion des investissements discrétionnaire avec la Société de gestion. - S'agissant de la Catégorie d'actions WQ (H2-EUR), la Société cible une distribution d'un montant qui sera déterminé de manière individuelle chaque trimestre. Il est envisagé de distribuer, en intégralité ou en partie, la performance nette de la catégorie d'actions du trimestre précédent même si cette distribution devait nécessiter de distribuer des plus-values latentes et/ou du capital. Le montant ne dépassera en aucun cas le montant distribuable en appliquant la politique de distribution générale actuelle des Actions de distribution. - La performance nette sera calculée comme étant la différence entre la VNI de la catégorie d'actions au début et à la fin du trimestre précédent. Si la VNI à la fin du trimestre précédent baisse à un niveau inférieur à celui de la VNI au début du trimestre précédent, aucune distribution n'est envisagée. 	

Lors de son entrée en vigueur, le prospectus peut être consulté ou obtenu gratuitement auprès du siège de la Société et de la Société de gestion à Francfort-sur-le-Main, ainsi qu'auprès des Agents d'information de la Société (tels que State Street Bank Luxembourg S.C.A. au Luxembourg ou Allianz Global Investors GmbH en République fédérale d'Allemagne) dans chaque pays où des compartiments de la Société sont enregistrés à des fins de distribution publique.

Le Conseil d'administration de la Société informe aussi qu'à partir du 1 octobre, Caceis (Avenue du Port / Havenlaan 86C b 320, B-1000 Brussels) a remplacé RBC Investor Services Belgium SA comme agent en charge du service financier en Belgique.

Le prospectus (en anglais et français), les documents d'information clé pour l'investisseur (en français ou néerlandais) ainsi que les derniers rapports annuel et semestriel (en anglais et français) peuvent également être obtenus, sans frais, sur le site <https://regulatory.allianzgi.com> ainsi qu'auprès de l'agent en charge du service financier en Belgique (CACEIS, Avenue du Port / Havenlaan 86C b 320, B-1000 Brussels).

Senningerberg, octobre 2017

Sur ordre du Conseil d'administration

Allianz Global Investors GmbH